

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

GC/HA/NMT/LB/2009



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'An deux mille neuf, le 29 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais régulièrement convoqué le 23 juin 2009 s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, Mme Nicole REGNIER, M. Saïd SADAoui, Mme Joëlle-Dunia MUTABESHA, M. Mathias OTT, M. Denis BAILLON, Adjoint au Maire.

M. Edgard ABERLE, M. Charles AMARA, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Corinne ATZORI, Melle Marlène DOINE, Melle Anahi UBAL RETAMOZO, M. Walter PINNA (jusqu'à 19h42), M. Ali MOULAY, Mme Elena ESTEVE, M. Arold JANDIA, Mme Martine BAUDAERT, M. Jean-Marc ROBINET, M. Didier HEROUARD, Mme Christine FRELAND, M. Raphaël SCIALOM, Mme Mariama LESCURE, Mme Catherine SIRE SABADO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller Municipal Délégué, représenté par M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire,

Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillère Municipale Déléguée, représentée par Mme Laetitia DEKNUDT, Conseillère Municipale,

Mme Monique GROS, Conseillère Municipale, représentée par Mme Nicole REGNIER, Adjointe au Maire,

Mme Martine GANEM-COHEN, Conseillère Municipale, représentée par M. Edgard ABERLE, Conseiller Municipal Délégué,

M. Serge VOLKOFF, Conseiller Municipal, représenté par Mme Mariama LESCURE, Conseillère Municipale.

Etait absent :

M. Nicolas SOUDON, Conseiller Municipal Délégué.

M. Walter PINNA, Conseiller Municipal (à partir de 19h42).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h39 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner Melle Anahi UBAL RETAMOZO, Conseillère Municipale, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.


TABLEAU DE PRESENTATION
DE L'ORDRE DU JOUR

N° D'ORDRE	Sujet	Rapporteur
1	INTERCOMMUNALITE / Définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération	Le Maire
2	MARCHES PUBLICS / Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les personnes âgées et le personnel municipal de la ville du Pré Saint-Gervais	Anna ANGELI
3	FINANCES / Approbation du compte administratif de la Ville exercice 2008	Jean-Luc DECOBERT
4	FINANCES / Approbation du compte administratif de l'assainissement exercice 2008	Jean-Luc DECOBERT
5	FINANCES / Approbation du compte de gestion de la Ville exercice 2008	Jean-Luc DECOBERT
6	FINANCES / Approbation du compte de gestion de l'assainissement exercice 2008	Jean-Luc DECOBERT
7	MARCHES PUBLICS / Avenant n°2 au marché relatif à l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, des accueils périscolaires et de l'encadrement de la restauration scolaire sur la ville	Anna ANGELI
8	POLITIQUE DE LA VILLE / Convention avec l'AADEF pour assurer une médiation en faveur des jeunes	Nicole REGNIER
9	POLITIQUE DE L'HABITAT / Convention avec la SEM PACT 93 relative à une étude de l'habitat vétuste ou insalubre sur le territoire du Pré Saint-Gervais	Mathias OTT
10	URBANISME ENVIRONNEMENT / Participation au dispositif de l'ADEME relatif à la prévention de la production des déchets	Laetitia DEKNUDT
11	FINANCES / FSRIF et DSU / Rapport sur les actions entreprises par la commune en 2008	Julien RENAULT
12	FINANCES / Surveillance des opérations funéraires – application des nouveaux tarifs pour les vacations de police	Saïd SADAOUI
13	SPL ET INTERCO / Motion concernant le financement des travaux d'éclairage public par le fonds de partenariat EDF/ERDF et SIPPAREC	Denis BAILLON
14	DECISIONS prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Gérard COSME

➤ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2009.
-

1- INTERCOMMUNALITE / Définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Gérard COSME

Les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy- le-Sec, Pantin et Romainville ont annoncé leur volonté de se doter d'une structure de coopération intercommunale, sous la forme d'une Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, ces Communes ont délibéré sur la création et l'adhésion à une association de préfiguration d'une intercommunalité, intitulée APIEP 93, ayant pour objet de définir et conduire les réflexions et études visant la création d'un intercommunalité.

La constitution d'une Communauté d'Agglomération comprenant près de 400 000 habitants se justifie par le caractère homogène et lisible du territoire constitué par ces neuf villes.

Ces villes sont en effet caractérisées par des similitudes et complémentarités économiques et sociales ainsi que par la convergence de leurs conceptions concernant leur devenir commun.

En outre, un tel ensemble constitue un vaste bassin d'emplois, dynamisé par de nombreuses zones d'activité qui offrent encore pour certaines d'entre elles d'importantes possibilités d'implantation d'entreprises.

Ces villes partagent également une envie commune de créer un projet de territoire innovant se fondant sur une logique de développement solidaire et durable.

Enfin, la communauté qui serait créée présente toutes les caractéristiques d'un ensemble cohérent et dynamique conforme aux critères des lois du 12 juillet 1999 et du 13 août 2004.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre IX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 et suivants ;

Vu la délibération n°020 en date du 18 mai 2009 relative à la création d'une association de préfiguration de l'intercommunalité ;

Vu la séance de la Commission Finances, Service Public et Intercommunalité réunie le 18 juin 2009 ;

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 26

Contre : 2 (M. HEROUARD, Mme FRELAND)

Abstentions : 3 (Mme LESCURE, M. VOLKOFF, Mme SIRE SABADO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la création d'une Communauté d'Agglomération comprenant les Communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la création de la future Communauté d'Agglomération.

2- MARCHES PUBLICS / Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les personnes âgées et le personnel municipal de la ville du Pré Saint-Gervais

Rapporteur : Anna ANGELI

Le marché relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les personnes âgées et le personnel municipal de la ville du Pré Saint-Gervais prend fin le 31 août 2009. Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un nouveau marché. Une consultation a été lancée selon la procédure du marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen, sans minimum ni maximum.

Au regard de la spécificité de ce marché, ce dernier a été divisé en deux lots :

- Lot 1 : Repas destinés au service scolaire et au centre de loisirs (repas A).
- Lot 2 : Repas destinés aux personnes âgées dans le Foyer-résidence et au personnel municipal (repas B1) et au service du portage à domicile (B2).

Ce marché est passé pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010, et il pourra ensuite être renouvelé, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum trois fois, expirant en tout état de cause au plus tard le 31 août 2013 ;

Lors de sa séance du 11 juin 2009, la commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution de ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret 2006-975 du 1er août 2006, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008, et notamment ses articles 10, 57 à 59 et 77 ;

Vu la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE

✓ D'approuver la désignation de l'attributaire par la commission d'appel d'offres du marché :

- pour le lot n°1 – Repas destinés au service scolaire et au centre de loisirs (repas A) : **la société OCRS (Office Central de Restauration Scolaire)**, pour le montant, au prix unitaire de 2,574 € TTC le repas.

- pour le lot n°2 – Repas destinés aux personnes âgées dans le Foyer-résidence et au personnel municipal (repas B1) et au service du portage à domicile (B2) : **la société OCRS (Office Central de Restauration Scolaire)**, pour le montant, au prix unitaire en € TTC, suivant :

B1 Personnes âgées déjeunant au Foyer-résidence le midi et personnel communal	B2 Repas destinés au service du portage à domicile
3,482 €	3,946 €

✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société désignée attributaire ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dit marché.

3- FINANCES / Approbation du compte administratif de la Ville exercice 2008

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 012 en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu la séance de la Commission des finances réunie le 18 juin 2009 ;

Il est présenté au Conseil municipal, le Compte Administratif Ville de l'exercice 2008, dressé par Monsieur le Maire et pour lequel il est proposé un vote global.

	EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 056 810,42	22 738 068,54	2 681 258,12
	SECTION D INVESTISSEMENT	5 588 447,15	5 066 173,07	-522 274,08
RESULTATS DU 31/12/07 REPORTES EN 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 029 204,66	20 875 988,89	846 784,23
	SECTION D INVESTISSEMENT	5 917 221,77	6 802 706,42	885 484,65
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008 (HORS RESTES A REALISER)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 056 810,42	23 584 852,77	3 528 042,35
	SECTION D INVESTISSEMENT	5 588 447,15	5 951 657,72	363 210,57
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)		25 645 257,57	29 536 510,49	3 891 252,92
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2008 REPORTES EN 2009	EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
	EN SECTION D INVESTISSEMENT	675 763,36	0,00	-675 763,36
TOTAUX CUMULES AU 31/12/2008	EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 056 810,42	23 584 852,77	3 528 042,35
AVEC RESTES A REALISER	EN SECTION D INVESTISSEMENT	6 264 210,51	5 951 657,72	-312 552,79
TOTAL (AVEC RESTES A REALISER)		26 321 020,93	29 536 510,49	3 215 489,56

Monsieur le Maire ayant quitté la séance à 20h23, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Martine LEGRAND, Adjointe au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 1 (R. SCIALOM)

Abstentions : 2 (M. HEROUARD, Mme FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le compte administratif Ville exercice 2008.

4- FINANCES / Approbation du compte administratif de l'assainissement exercice 2008

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la délibération n° 013 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif du service annexe d'assainissement de l'exercice 2009;

Vu la séance de la Commission des finances réunie le 18 juin 2009 ;

Il est présenté au Conseil municipal, le Compte Administratif du Service Annexe d'Assainissement de l'exercice 2008, dressé par Monsieur le Maire et pour lequel il est proposé un vote global.

	EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 090,73	64 049,26	7 958,53
	SECTION D INVESTISSEMENT	3 043,46	32 662,16	29 618,70
RESULTATS DU 31/12/07 REPORTEES EN 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 076,08	62 643,75	8 567,67
	SECTION D INVESTISSEMENT	12 762,16	430 354,59	417 592,43
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 090,73	64 049,26	7 958,53
(HORS RESTES A REALISER)	SECTION D INVESTISSEMENT	15 805,62	463 016,75	447 211,13
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)		71 896,35	527 066,01	455 169,66
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2008 REPORTEES EN 2009	EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
	EN SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES AU 31/12/2008	EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 090,73	64 049,26	7 958,53
AVEC RESTES A REALISER	EN SECTION D INVESTISSEMENT	15 805,62	463 016,75	447 211,13
TOTAL (AVEC RESTES A REALISER)		71 896,35	527 066,01	455 169,66

Monsieur le Maire ayant quitté la séance à 20h25, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Martine LEGRAND, Adjointe au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 1 (R. SCIALOM)

Abstentions : 2 (M. HEROUARD, Mme FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le compte administratif exercice 2008 du service annexe d'assainissement de la commune comme exposé ci-dessus ;
- ✓ D'affecter le résultat de l'année 2008 de la manière suivante :
 - en recette d'investissement (compte 001) pour le montant de : 447 211,13
 - en recette d'investissement (compte 1068) pour le montant de : 7 958,53
455 169,66
- ✓ D'approuver la décision modificative n°1 relative à l'inscription sur le compte 21532 « réseaux d'assainissement » d'un montant de 455 169,66 €.

5- FINANCES / Approbation du compte de gestion de la Ville exercice 2008**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31, et D 2343-2 à 5 ;

Vu la séance de la Commission des finances réunie le 18 juin 2009 ;

Il est présenté au Conseil municipal, le Compte de Gestion Ville de l'exercice 2008, établi par le Receveur Municipal,

	EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L' EXERCICE 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 056 810,42	22 738 068,54	2 681 258,12
	SECTION D INVESTISSEMENT	5 588 447,15	5 066 173,07	-522 274,08
RESULTATS AU 31/12/2007 REPORTEES EN 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 029 204,66	20 875 988,89	846 784,23
	SECTION D INVESTISSEMENT	5 917 221,77	6 802 706,42	885 484,65
TOTAUX CUMULES AU 31/12/2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 056 810,42	23 584 852,77	3 528 042,35
HORS RESTES A REALISER	SECTION D INVESTISSEMENT	5 588 447,15	5 951 657,72	363 210,57
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)		25 645 257,57	29 536 510,49	3 891 252,92

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 1 (R. SCIALOM)

Abstentions : 2 (M. HEROUARD, Mme FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le compte de gestion Ville exercice 2008 établi par le Trésorier Principal.

6- FINANCES / Approbation du compte de gestion de l'assainissement exercice 2008

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31, et D 2343-2 à 5 ;

Vu la séance de la Commission des finances réunie le 18 juin 2009 ;

Il est présenté au Conseil municipal le Compte de Gestion du service annexe d'assainissement pour l'exercice 2008 établi par le Receveur Municipal, Trésorier Principal de la Commune.

	EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L EXERCICE 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 090,73	64 049,26	7 958,53
	SECTION D INVESTISSEMENT	3 043,46	32 662,16	29 618,70
RESULTATS AU 31/12/2007 REPORTEES EN 2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 076,08	62 643,75	8 567,67
	SECTION D INVESTISSEMENT	12 762,16	430 354,59	417 592,43
TOTAUX CUMULES AU 31/12/2008	SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 090,73	64 049,26	7 958,53
HORS RESTES A REALISER	SECTION D INVESTISSEMENT	15 805,62	463 016,75	447 211,13
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)		71 896,35	527 066,01	455 169,66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 1 (R. SCIALOM)

Abstentions : 2 (M. HEROUARD, Mme FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le compte de gestion du service annexe d'assainissement exercice 2008 établi par le Trésorier Principal.

7- MARCHES PUBLICS / Avenant n°2 au marché relatif à l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, des accueils périscolaires et de l'encadrement de la restauration scolaire sur la ville

Rapporteur : Anna ANGELI

Le marché relatif à l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, des accueils périscolaires et de l'encadrement de la restauration scolaire de la Ville, passé selon la procédure adaptée (conformément à l'article 30 du Code des marchés publics) et pour une durée maximale de trois ans, arrive à échéance le 31 août 2009.

La mise en œuvre depuis 2008 de certaines mesures telles que la suppression du samedi et l'instauration de l'aide personnalisée, engendre une modification des horaires de l'école applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire.

En outre, les projets de réforme annoncés par l'Education nationale étaient susceptibles jusqu'à une date récente, de modifier la prestation de ce marché.

En effet, de nombreuses réunions de travail ont été menées entre l'Education nationale et la Ville afin de préparer la généralisation pour la rentrée 2009 de l'accompagnement éducatif (prise en charge par l'Etat de l'accueil des élèves après les cours : aide aux devoirs, activités sportives, club de lecture etc...).

Or, cette généralisation a été stoppée unilatéralement début juin par l'Education nationale, en raison du coût financier de cette mesure.

Aussi, la modification des horaires scolaires et les incertitudes relatives à l'adoption et à l'application des projets de réforme n'ont pas permis à la Ville de procéder, avant l'été, à une définition suffisamment précise de ses besoins.

Il est dès lors nécessaire de prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 31/12/2009, le temps de la préparation d'un nouveau cahier des charges prenant acte des conséquences de la nouvelle organisation de l'école.

Lors de sa séance du 11 juin 2009, la Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable sur l'avenant n°2 de ce marché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23 ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°51/2006 du 29 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de service relatif à l'organisation des centres de loisir sans hébergement, des accueils périscolaires, et de l'encadrement et de la restauration scolaire sur la ville du Pré Saint-Gervais avec l'association Léo Lagrange ;

Vu la délibération n°005/2008 relative à l'amendement n°1 au marché de service relatif à l'organisation des centres de loisir sans hébergement, des accueils périscolaires, et de l'encadrement et de la restauration scolaire sur la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

✓ D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché relatif à l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, des accueils périscolaires, et de l'encadrement de la restauration scolaire ;

✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à ce marché avec l'association Léo Lagrange.

8- POLITIQUE DE LA VILLE / Convention avec l'AADEF pour assurer une médiation en faveur des jeunes

Rapporteur : Nicole REGNIER

La Ville du Pré Saint-Gervais souhaite développer des actions de médiation et d'accompagnement des projets des adolescents.

Ainsi, en partenariat avec les services municipaux, l'adulte relais a vocation à être un repère pour les adolescents notamment les collégiens, en veillant au maintien d'un climat favorable au bien être de chacun. Il a également pour mission de devenir le référent privilégié dans les initiatives prises par les jeunes Gervaisiens, en étant attentif à leurs besoins. A ce titre, il assure une fonction de médiation envers les jeunes afin de favoriser le dialogue et l'échange entre les adolescents et les différents acteurs locaux. Par ailleurs, il a une fonction plus globale d'interface entre leurs familles et les institutions dans une optique d'accompagnement de la fonction parentale et de participation des familles aux dispositifs intéressant leurs enfants.

L'association AADEF-Médiation Enfance Famille constitue un partenaire dans le cadre de ce dispositif. L'adulte relais de l'association est amené à travailler en partenariat avec les services de la Ville notamment le service jeunesse.

La durée de la convention de partenariat souscrite avec l'AADEF-Médiation Enfance Famille produira ses effets jusqu'au 19 novembre 2011. La participation financière de la Ville ne pourra excéder 20% du coût total annuel du poste à temps plein.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n°2002-374 du 20 mars 2002

Vu la demande de l'association AADEF Médiation Enfance Famille présentée le 30 octobre 2008 auprès de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour bénéficier du financement d'un poste d'adulte relais intervenant sur le Pré Saint-Gervais;

Vu le souhait formulé par la Ville du Pré Saint-Gervais déjà exprimé en 2008, auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis, d'obtenir le concours d'un adulte-relais, pour réguler les relations entre les jeunes, notamment aux abords du collège Jean Jacques Rousseau.

Vu la convention n°093-08-003500 signée entre l'Association AADEF Médiation Enfance Famille et l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « *adultes-relais* » entre la Ville et l'association AADEF Médiation Enfance Famille ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants futurs à cette convention ;
- ✓ De verser à l'Association AADEF Médiation Enfance Famille une subvention de 900 € ;
- ✓ D'inscrire au budget supplémentaire de la commune les dépenses correspondantes.

9- POLITIQUE DE L'HABITAT / Convention avec la SEM PACT 93 relative à une étude de l'habitat vétuste ou insalubre sur le territoire du Pré Saint-Gervais

Rapporteur : Mathias OTT

La Ville du Pré Saint-Gervais souhaite définir des axes de réflexion sur les îlots d'habitat ancien dégradé présents sur son territoire, avec pour objectifs de :

- lutter contre l'habitat indigne ;
- favoriser leur renouvellement urbain des îlots d'habitat ancien dégradé ;
- inciter à la réhabilitation du parc privé existant par des mesures d'accompagnement à définir.

La Ville du Pré Saint-Gervais entend disposer des éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidature pour le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) ;

La Sempact 93 est en mesure de réaliser une étude sur l'habitat vétuste ou insalubre pour la constitution du dossier PNRQAD, pour un montant de 19 950€ H.T. ;

Cette étude permettra à la Ville du Pré Saint-Gervais de définir les outils d'action les plus pertinents pour traiter l'habitat vétuste ou insalubre présent sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment ses articles 25 à 27 portant création d'un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) ;

Vu l'appel à candidatures pour le PNRQAD du Ministère du Logement, qui associe dans ce dispositif l'ANRU et l'ANAH ;

Vu la séance de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie réunie le 22 juin 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver les termes de la convention avec la Sempact 93 relative à étude de l'habitat insalubre ou indigne sur la commune du Pré Saint-Gervais, pour constituer un dossier PNRQAD ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

10- URBANISME ENVIRONNEMENT / Participation au dispositif de l'ADEME relatif à la prévention de la production des déchets

Rapporteur : Laetitia DEKNUDT

La ville souhaite s'associer à l'objectif national de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 25kg/habitant en 5 ans (7%), poursuivi par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) .

Afin d'encourager la réalisation de cet objectif, l'ADEME a mis en place un dispositif d'accompagnement des programmes locaux de prévention des déchets. Ces programmes ont pour objet de territorialiser et détailler des objectifs de prévention des déchets ainsi que de définir les actions à mettre en œuvre afin de les atteindre.

Le montant de l'aide allouée par l'ADEME est de 1,5€/ habitant/an pour les collectivités de moins de 30 000 habitants, soit pour la Commune du Pré Saint-Gervais un montant estimé à 26 004 euros par an. Cette aide est attribuée sous réserve de la conclusion et du respect d'un contrat d'objectifs d'une durée de 5 ans mis en œuvre le cas échéant, par des conventions annuelles.

En outre, les contreparties au système d'aide de l'ADEME sont pour la première année :

- La fourniture d'un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME ;
- L'établissement d'objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de 5 kg/hab/an soit 7% en 5 ans ;
- La définition des indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence ;
- La fourniture de la matrice des coûts remplie.

Enfin, il convient de souligner que le SITOM93 assure un rôle de coordinateur des projets de programmes de prévention entre ses collectivités adhérentes et l'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 ;

Vu le projet de loi du Grenelle de l'Environnement ;

Vu les statuts du SITOM93,

Vu l'appel à candidature de l'ADEME relatif aux programmes locaux de prévention des déchets en Ile-de-France ;

Vu la séance de Commission Aménagement urbain et Cadre de vie réunie le 22 juin 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune du Pré Saint Gervais dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention ;

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations aux fins de conclusion d'un contrat de performances d'une durée de 5 ans avec l'ADEME, sous réserve de l'adoption préalable d'une délibération du Conseil municipal.

11- FINANCES / FSRIF et DSU / Rapport sur les actions entreprises par la commune en 2008

Rapporteur : Julien RENAULT

Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis a saisi la Ville d'une demande aux fins de présentation de rapports sur l'attribution des Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIDF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour 2008 ;

En effet et conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport précisant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par la DSUCS et le FSRIDF.

Ce rapport doit être présenté avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la Commune a bénéficié de la DSUCS et du FSRIDF.

La Commune a perçu, au titre du FSRIDF, un montant de 805 422 € qui a été utilisé comme suit :

Domaine d'activité	Nature de l'opération	Montant HT	FSRIDF (80% du montant HT)
Bâtiments scolaires	Entretien écoles (tuyauterie + câblage)	7 910	6 328
	Travaux aménagement Ecole Mandela	174 094	139 275
Bâtiments	Entretien chaudière – Mise à niveau vitrage + rideaux – Electricité – Peinture sols – chauffage.	40 745	32 596
Pôle social	Travaux d'installation du pôle social	126 793,5	101 434,8
Bibliothèque	Mobilier – livres - DVD	7416	5 932,8
Equipements écoles	Mobilier école et cantine + matériel + jeux	23 660	18 928
Equipements services	mobilier de bureau + matériel + sécurité anti-intrusion	15 231	12 184,8
Espace public	Eclairage jardin extérieur	2 155	1 724
Garage	achats véhicules + auto-laveuse + Entretien véhicule	27 615	22 092
Gymnase	matériel sportif	570	456
Halte garderie	Matériel	94	75
Hôtel de ville	Entretien sols (moquette)	2 400	1 920
Informatique	matériel + logiciels + câblage + liaison laser + conformité du réseau câblage	72 680	58 144,8

Mag	Caisson	247	197,6
Stade	Aménagement vestiaire	6 739	5 391
Voirie	conteneurs + travaux réhabilitation + relevé topographique + sous-terrassement réseau	287 847	230 277,6
	éclairage public	43 362	34 689,6
Piscine	Equipements piscine (matériel, entretien)	26 120	20 896
	Travaux extension, réhabilitation et mise aux normes de la piscine de type « plein ciel »	134 854	107 883
Crèche	Lave vaisselle + Sèche linge	6 245	4 996
	TOTAL	1006777,5	805 422

La Commune a perçu, au titre de la DSUCS, un montant de 658 910 €.

Les sommes engagées par la commune au moyen de ses recettes de DSUCS, sont présentées ci-dessous, déduction faite des participations des familles et des subventions CAF et/ou Conseil Général :

Au titre des prestations colonies de vacances : 155 547.74 €

Au titre des prestations des classes transplantées : 101 665.59 €

Au titre des prestations du périscolaire et des centres de loisirs : 1 162 771.5 €

Total : 1 419 984.7 €

La DSUCS permet de financer 46.40 % de ce dernier total, soit 658 910 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L 2531-12 et suivants ;

Vu la séance de la Commission Finances, Service Public et Intercommunalité réunie le 18 juin 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

✓ De prendre acte des rapports ci-dessus détaillés sur l'utilisation des contributions du FSRIDF et de la DSUCS.

12- FINANCES / Surveillance des opérations funéraires – application des nouveaux tarifs pour les vacations de police

Rapporteur : Saïd SADAOUI

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire procède à la réforme et à la clarification du dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Elle prévoit un allègement de la police des opérations funéraires en maintenant néanmoins un degré de contrôle suffisant afin d'assurer le respect de la salubrité publique, d'éviter les trafics illicites ou les substitutions de corps.

Elle se justifie par un souci de simplification des formalités et de réduction du coût global des funérailles à la charge des familles. De plus, la surveillance des opérations funéraires assurée par les fonctionnaires de police dans les communes dotées d'un commissariat de police nationale (article L.2213-14 du CGCT), n'était pas toujours accomplie alors que les familles s'acquittaient des vacations afférentes.

Désormais, seule donne droit à la perception d'une vacation, la surveillance des opérations limitativement énumérées par l'article L2213-14 du Code général des collectivités territoriales :

- les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation,
- les opérations d'exhumation,
- les opérations de ré-inhumation,
- les opérations de translation de corps.

En application des articles R 2213-44 à R 2213-52 du Code général des collectivités territoriales, toutes les autres opérations funéraires, (tels que soins de conservation, inhumation en caveau provisoire, etc...) sont réalisées sous surveillance mais ne peuvent générer de vacations.

Dans ce cadre, il est notamment prévu qu'un décret en Conseil d'Etat complète le dispositif de la loi du 19 décembre 2008 en supprimant la surveillance obligatoire d'un certain nombre d'opérations funéraires.

Enfin, cette réforme a pour objet d'harmoniser le montant des vacations funéraires sur le territoire national, désormais compris entre 20 et 25 euros (article L. 2213-15 du CGCT).

Par délibération n°079/2008 en date du 15 décembre 2008, le Conseil municipal a fixé le montant de la vacation de police funéraire pour l'année 2009, à 8€.

Aussi, le tarif de ces vacations devra être adapté aux nouvelles dispositions législatives par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-14, L2213-15 et R2213-44 à R2213-57,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°079/2008 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008,

Vu la circulaire préfectorale du 13 janvier 2009,

Vu le courrier de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 11 février 2009,

Vu la séance de la Commission Finances, Service Public et Intercommunalité réunie le 18 juin 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 2 (M. HEROUARD ; Mme FRELAND)

Abstention : 1 (Melle UBAL RETAMOZO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De fixer à 20 euros le taux unitaire des vacations funéraires pour l'année 2009 ;
- ✓ D'abroger par conséquent, les dispositions de la délibération n°079/2008 du 15 décembre 2008 relatives au tarif des vacations funéraires.

13- SPL ET INTERCO / Motion concernant le financement des travaux d'éclairage public par le fonds de partenariat EDF/ERDF et SIPPEREC

Rapporteur : Denis BAILLON

Depuis 1995, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) apporte aux Villes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents à la compétence « Electricité », des concours financiers pour leurs travaux d'éclairage public, sur la base de la convention de partenariat rattachée au contrat de concession conclu avec EDF jusqu'en 2019.

Ces concours sont notamment orientés vers le financement de projets d'éclairage public assurant une meilleure maîtrise et une utilisation rationnelle de l'énergie électrique.

Ce type de travaux présente un intérêt certain tant pour l'environnement urbain que pour la maîtrise de l'énergie.

Or, par courrier en date du 26 septembre 2008, le concessionnaire EDF- ERDF a remis en cause unilatéralement le principe du financement de ces subventions par l'intermédiaire du fonds de partenariat dès le 1^{er} janvier 2009.

En effet, ERDF (Electricité Réseau Distribution France, filiale d'EDF) a indiqué qu'il ne lui appartient pas, pour l'exercice de ses missions, de subventionner des coûts liés à l'éclairage public, sa vocation étant d'intervenir exclusivement sur le réseau public de distribution concédé.

Cette décision, dont la conséquence est la réduction des ressources d'investissement pour les communes, intervient dans un contexte difficile, les communes supportant désormais une partie du coût d'extension du réseau de distribution pour les nouveaux raccordements.

Par délibérations en date des 28 octobre 2008 et 18 décembre 2008 le Comité syndical du SIPPEREC :

- Rejette toute modification unilatérale et exige le maintien des règles prévues par la Convention de partenariat jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé ;
- Demande à ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPEREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie ;
- Est prêt à inscrire dans un avenant à la convention de partenariat le principe de l'éligibilité aux seuls travaux d'éclairage public ayant trait à la maîtrise de l'énergie, au développement durable et à l'efficacité énergétique ;

- Donne acte de l'engagement pris d'honorer le financement des subventions attribuées par le SIPPAREC aux villes antérieurement au 31 décembre 2008.

Le concessionnaire a, par diverses correspondances, confirmé sa position s'agissant du financement des travaux d'éclairage par le fonds de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1411-1 et suivants et L 2224-34,

Vu le contrat de concession en date du 5 juillet 1994, conclu entre le SIPPAREC et EDF pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat ainsi que l'avenant n°1,

Vu la convention de partenariat entre le SIPPAREC et EDF en date du 5 juillet 1994 ainsi que les avenants n°1 à 8,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIPPAREC n°2006-01-05, 2007-11-56 et 2008-06-70 en date respectivement des 31 janvier 2006, 9 novembre 2007 et 24 juin 2008, relatives au renforcement des orientations vers le financement de travaux concourant à une meilleure maîtrise de l'énergie électrique,

Vu la délibération n°2008-10-78 du Comité du SIPPAREC en date du 23 octobre 2008,

Vu la lettre de M. Jean-Claude MILLIEN, Directeur Régional Délégué d'ERDF au SIPPAREC en date du 26 septembre 2008, remettant en cause l'éligibilité de l'éclairage public aux financements apportés dans le cadre du Fonds de Partenariat,

Vu la lettre de la Présidente du SIPPAREC en date du 6 novembre 2008 à M. Pierre GADONNEIX, Président Directeur Général d'EDF, et à M. Michel FRANCONY, Président du Directoire d'ERDF,

Vu la lettre du Président du Directoire d'ERDF au SIPPAREC en date du 1^{er} décembre 2008, confirmant et précisant la teneur du courrier du 26 septembre précité,

Vu la lettre du Président d'EDF au SIPPAREC en date du 24 décembre 2008,

Vu les courriers du SIPPAREC à M. le Maire de la Commune du Pré-Saint-Gervais en date respectivement des 26 janvier 2009 et 5 juin 2009 relatifs à la motion s'agissant de l'attitude d'EDF/ERDF concernant le financement des et aux travaux d'éclairage public par le Fonds de partenariat,

Vu la séance de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie réunie le 22 juin 2009 ;

Dans ce contexte et compte tenu des conséquences financières de la position d'EDF/ERDF pour les investissements de la Commune en matière d'éclairage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De souligner l'importance qu'il attache à l'éclairage public, service public communal de proximité et facteur de sécurité des personnes et de la circulation et élément de la qualité des espaces publics urbains ;
- ✓ De constater que la position prise par ERDF aboutirait, si elle est confirmée, à priver la commune d'une ressource importante pour le financement des travaux d'investissement de l'éclairage public qui ne serait, de surcroît, compensée par aucune ressource ;

- ✓ D'apporter son soutien au refus du SIPPAREC de toute modification unilatérale de la convention de partenariat et d'exiger le respect des clauses contractuelles décidées d'un commun accord et qui ne peuvent être modifiées que par l'accord des parties ;
- ✓ De s'associer à la motion adoptée par le Comité syndical du SIPPAREC le 18 décembre 2008 ;
- ✓ De demander à EDF-ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPAREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement durable et qu'en ce sens, les travaux d'éclairage public contribuent à réduire les coûts de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité ;
- ✓ De décider d'adresser la présente délibération au Président d'EDF et au Président du Directoire d'ERDF et d'en informer la Présidente du SIPPAREC.

DECISIONS – prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Gérard COSME

Décision n°013/2009 Marchés Publics / Avenant n°4 au contrat n°200509PA024C passé avec la société ORNIS – ajout de nouvelles licences utilisateur en mode Webmail et Outlook ;

Décision n°045/2009 Contrat de prêt d'une exposition par le département de la Seine-Saint-Denis à la ville du Pré Saint-Gervais ;

Décision n°057/2009 Marchés Publics / Avenant n°1 au lot n°6 : Menuiseries intérieures, agencement, passé selon la procédure adaptée, du marché relatif aux travaux d'installation des services sociaux au 1-3 rue Emile Augier au Pré Saint-Gervais ;

Décision n°58/2009 Marchés Publics / Avenant n°1 au lot n°14 : Signalétique, passé selon la procédure adaptée, du marché relatif aux travaux d'installation des services sociaux au 1-3 rue Emile Augier au Pré Saint-Gervais ;

Décision n°059/2009 Marchés Publics / Avenant n°1 au marché relatif à une mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pré Saint-Gervais ;

Décision n°061/2009 Culture / Convention relative à une location d'exposition photographique avec M. Jean-Etienne Fortunier ;

Décision n°062/2009 Culture / Convention relative à une location d'exposition photographique avec M. Michel Maliarevsky ;

Décision n°063/2009 Contrat de prêt de l'exposition itinérante « No Limit » avec le Pavillon de l'Arsenal ;

Décision n°068/2009 Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'ordinateurs de bureau et d'ordinateurs portables pour les besoins de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais ;

Décision n°069/2009 Culture / Convention relative à la réalisation d'une oeuvre vidéographique originale ;

Décision n°070/2009 Culture / Convention relative à la conception et à l'animation d'un salon d'art contemporain ;

Décision n°071/2009 Personnel / Convention de formation avec l'organisme de formation territoriale, pour le stage intitulé « Comment accompagner un agent en difficulté avec l'alcool » ;

Décision n°072/2009 Avenant n°2 au contrat n°155/02/06 passé avec la société AETS – ajout de nouveaux bâtiments ;

Décision n°073/2009 Communication / Convention relative à la prise en charge de l'affranchissement des réponses adressées par les interlocuteurs de la ville avec la Poste ;

Décision n°075/2009 Marché relatif à l'achat de mobilier pour les services municipaux et le CCAS du Pré Saint-Gervais ;

Décision n°076/2009 Marché relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel communal, lot n°2 ;

Décision n°081/2009 Personnel / Convention de formation avec la Fédération des Elu-es Ecologistes pour une formation dispensée à Mme Anna ANGELI, Maire Adjointe ;

Décision n°082/2009 Personnel / Convention de formation avec la société Finance Active pour une formation sur le thème de la gestion de la dette.



Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 01.

Le Pré Saint-Gervais, le

La secrétaire de séance

Anahi UBAL RETAMOZO

Le Maire

Gérard COSME